



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques du 16 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3286

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master 2 Conseiller clientèle professionnels (CCPRO)**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Laëtitia LEPETIT, PR en Sciences Economiques

Membre enseignant référent VAE/VAP FST :

Madame Céline MESLIER, MC en Sciences Economiques

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Thierry VINAIS, Responsable Risques, Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines 22 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3287 bis

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès la **Licence et le Master Sciences de l'Education**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente:

Madame Marie-Hélène JACQUES, PR FLSH

Membres enseignants-chercheurs :

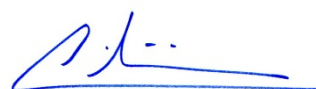
Monsieur Antoine AGRAZ, MCF FLSH
Monsieur Maryan LEMOINE, MCF FLSH

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines du 03 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3278

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes **de validation des acquis de l'expérience pour le Master Management Interculturel**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Diane BRACCO, Enseignante, Département d'Études Ibériques et Ibéro-américaines

Membre enseignant

Madame Lucie GENAY, Maître de Conférences, Département d'Etudes Anglophones

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Denis-Henri FAGUET, Directeur scientifique Lucine SAS France

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'URF des Lettres et Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 08 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3279

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique, conduite de projets**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST :

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR

Membre enseignant

Monsieur Philippe VIGNOLES, MCF Pharmacie

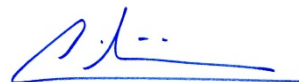
Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Philippe MAZIERE, Directeur général CELIOS Conseils

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 08 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3280

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Master Chimie – Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Gilles GUIBAUD, PR FST

Membre enseignant référent VAE/VAP FST :

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Benoît GUEROUX, Consultant, SECURITUDE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 09 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3281

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master Chimie – Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission:

Monsieur Gilles GUIBAUD, PR FST

Membre enseignant référent VAE/VAP FST :

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Benoît GUEROUX, Consultant, SECURITUDE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 12 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3282

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique – Conduite de projet**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST:

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Membre enseignant :

Monsieur Philippe VIGNOLES, MCF Pharmacie

Membres enseignants suppléants :

Monsieur Benoît CRESPIER, MCF FST

Madame Stéphanie DELPEYROUX, MCF FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Philippe MAZIERE, Directeur général CELIOS Conseils

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 23 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3288

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Productions Animales – Audit et Génétique en Elevage**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST :

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR

Membre enseignant

Madame Laetitia MAGNOL, MCF FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Julien MANTE, Responsable Equipe R&D chez France Limousin Sélection

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 23 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3289

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master CHIMIE – Agro-ressources, biomolécules et Innovations (ABI)**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST:

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Membre enseignant :

Monsieur Vincent CHALEIX, PR FST

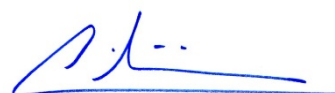
Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Madame Carmen MALPEYRE, Directrice du CVA (Centre de Valorisation des Agro-ressources)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 24 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3289

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master CHIMIE – Agro-ressources, biomolécules et Innovations (ABI)**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST:

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Membre enseignant :

Monsieur Vincent CHALEIX, PR FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Madame Carmen MALPEYRE, Directrice du CVA (Centre de Valorisation des Agro-ressources)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapie
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 02 juin 2020 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3275

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapie, Session 1**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Ergothérapie

Etudiant.e	Léa AMAROT	Alexandre ARCHER	Melanie BES	Luc BORDES	Pauline BUJAUD	Hanna CHAPAT	Amandine CHARBERET	Theo CHATARD
Directeur.trice de mémoire	B. BOREL	D. GEDON	A. BAUBRY	A. GIRAUD	C-H. BARANGER	F. GILLET	B. DEVANNEAUX	O. PESROTEL
Référent.pédagogique	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN	P. TOFFIN	P. TOFFIN
Référent.e Universitaire	J-C. DAVIET	D. CHAPARRO	J. HAMONET	B. BOREL	J. ELIE-DESCHAMPS	J-C. DAVIET	J. BONIS	D. TSALLA-EFFA
Etudiant.e	Yoann COMBEAUD	Marie CONQUET	Adrien COTTE	Amélie DA SILVA	Hugo DEMAISON	Clément DEMENITROUX	Elise DEVEZA	Esther DUCAT
Directeur.trice de mémoire	T. SOMBARDIER	A-L. JAMMES-METZ	F. GILLET	B. DEVANNEAUX	B. DEVANNEAUX	T. SOMBARDIER	M. PAREAUD	C. DUBOIS
Expert.e	P. TOFFIN	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN	P. TOFFIN	P. TOFFIN	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER
Référent.e Universitaire	J-C. DAVIET	D. TSALLA-EFFA	A. PERROCHON	J. BONIS	J. BONIS	S. MANDIGOUT	A. TCHALLA	J. HAMONET
Etudiant.e	Pierre ELEONORE	Manon FOREST	Paul FRANC	Chloe FRAYSSINOUS	Louise FRESSENGEAS	Camille GISQUET	Grégoire GOUBEAU	Sarah JARROSSAY
Directeur.trice de mémoire	P. TOFFIN	M-C. PERSEC	T. SOMBARDIER	C. LAVIGNE	B. DEVANNEAUX	C. CHAUFFOUR	B. BOREL	S. BEUZEVILLE-GIROUDON
Expert.e	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN
Référent.e Universitaire	S. MANDIGOUT	J. HAMONET	A. TCHALLA	J. MAGNE	S. MANDIGOUT	D. CHAPARRO	A. PERROCHON	S. MANDIGOUT
Etudiant.e	Michael JEANTEAU	Maxime JENET	Elodie JOFFRE	Gwenaëlle KERSUAL	Lucas LEVEL	Chloe MAZOUNIE	Mylène POLL	Sarah TOUSSAINT
Directeur.trice de mémoire	B. DEVANNEAUX	M. PENFRAT	C. ROUDAIRE	E. PEYRE	J. CESSAC	O. CHOUVILLE	A. RICOUX	Q. DEBAT
Expert.e	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN	P. TOFFIN	P. TOFFIN	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER	P. TOFFIN	T. SOMBARDIER
Référent.e Universitaire	S. MANDIGOUT	D. TSALLA-EFFA	M. GALLOU	S. MANDIGOUT	M. GALLOU	S. MANDIGOUT	M.GALLOU	D. CHAPARRO
Etudiant.e	Margot VARENNES							
Directeur.trice de mémoire	E. TRAN							
Expert.e	T. SOMBARDIER							
Référent.e Universitaire	J. ELIE-DESCHAMPS							

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret 2015-1110 du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 mai 2020 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3276

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 4^{ème} année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, Session 1**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Masseur-kinésithérapeute

Etudiant.e	Fanny Begout	Alexandre Benayoun	Morgane Berte	Alexandre Bonjeannot	Claire Bonnin	Laura Borges	Justine Charbonnier	Aurore Contet
Directeur.trice de mémoire	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Nicolas Andrieux	Francine Gillet	Nicolas Andrieux	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet
Expert.e	Francine Gillet	Antoine Rinaldi	Massamba M'Baye	Martial Perol	Dominique Pejoan	Geneviève Lemattre	Marion Léger	Thomas Bidaud
Référent.e Universitaire	Anaïck Perrochon	Anaïck Perrochon	Julia Hamonet	Anaïck Perrochon	Anaïck Perrochon	Juliette Elie-Deschamps	Julia Hamonet	Monsieur Enrico
Etudiant.e	Thomas Durand	Freyrone Cyrielle	Amélie Gilliard	Tiphaine Melois	Romane Thiallier	Pascaline Langlois	Louis Latterot	Lionet Marie-Cécile
Directeur.trice de mémoire	Francine Gillet	Nicolas Andrieux	Michèle Briansoulet	Nicolas Andrieux	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Jean-Christophe Daviet	Francine Gillet
Expert.e	Jean-Pierre Lambert	Aurélien Deblois	Stéphanie Goncalves	Frederic Rebière	Samuel Johnson	Julien Rodriguez	Sebastien Nouhaud	Julien Collin
Référent.e Universitaire	Maxence Compagnat	Benoît Borel	Stéphane Mandigout	Anaïck Perrochon	Stéphane Mandigout	Maxime Billot	Matthieu Gallou-Guyot	Anaïck Perrochon
Etudiant.e	Marbouty Louise	Léa Martin	Sarah Miri	Anaïs Nivet	Tanguy Papon	Salomé Paquier	Marion Pestourie	Sermadiras Audrey
Directeur.trice de mémoire	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Jean-Christophe Daviet	Michèle Briansoulet	Jean-Christophe Daviet	Francine Gillet	Jean-Christophe Daviet	Michèle Briansoulet
Expert.e	Lucile Barrade	Fanny Belhomme	Cédric Quezal	Sylviane Stauffer	Charles Morizio	Antoine de Ferluc	Benjamin Grenetier	Matthias Oletchia
Référent.e Universitaire	Juliette Elie-Deschamps	Béatrice Ferry	Matthieu Gallou-Guyot	Maxence Compagnat	Matthieu Gallou-Guyot	Aurélien Guitard	Matthieu Gallou-Guyot	Benoît Borel

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret 2013-798 du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 02 juin 2020 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3277

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 5^{ème} année du Certificat de capacité d'orthophonie, Session 1**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Orthophonie

Etudiant.e	Emilie BALAS	Séverine BENZAKEN	Clélia BESSONNET	Océane BOUHIER	Elodie DARMEY	Maëlys DEBRIENNE
Directeur.trice de mémoire	Audrey PEPIN-BOUTIN	Michel FAYOL	Emilie BERNARD	Audrey PEPIN-BOUTIN	Margot DELANNET	Christine JEANSON
Juré.e	Sylvie JACQUET	Cyril PERRET	Aliénor GIRETTE	Emilie BERNARD	Yann TANNOU	Aline SEYTRE
Juré.e			Anne-Marie ROBERT			Emilie BERNARD
Président.e du jury	Isabelle VINCENT	Audrey PEPIN-BOUTIN	Aurore JUDET	Sylvie DUPONT-BERAIL	Sylvie DUPONT-BERAIL	J-C. DAVIET
Etudiant.e	Christelle FALLOUX	Zoé FRANGE	Pauline GRUEAU	Armelle GUEGUEN	Amélie LOHUES	Céline MARCON
Directeur.trice de mémoire	Fabienne MAILLOT	Caroline CASAS	Elyse RAYNAUD	Aliénor GIRETTE	Claire SAINSON	Juliette ELIE-DESCHAMPS
Juré.e	Audrey PEPIN-BOUTIN	Eulalie EMERIAU	Elise DURIN-CARPE	Cyril PERRET	Isabelle VINCENT	Valérie MORIAU
Juré.e						
Président.e du jury	Agnès THIBAUT	Audrey PEPIN-BOUTIN	Juliette ELIE-DESCHAMPS	Agnès THIBAUT	Audrey PEPIN-BOUTIN	Emilie BERNARD
Etudiant.e	Chloé MOMMEJA	Lucile NIVET	Margaux TOUSSAINT	Claire YVERNAULT	Estelle YVERNAULT	
Directeur.trice de mémoire	Clémence AUDY	Fanny TERRO	Barbara TILLMANN	Marie POURQUIE	Caroline MENARDO	
Juré.e	Anaïs JOUBERT	Nataly JOYEUX	Anna ZUMBANSEN	Sylvie DUPONT-BERAIL	Aude GRIMAULT	
Juré.e	Aliénor GIRETTE	Isabelle CHARTON GONZALEZ		Aude LALOI		
Président.e du jury	Juliette ELIE-DESCHAMPS	Elyse RAYNAUD	Aurore JUDET	Audrey PEPIN-BOUTIN	Elyse RAYNAUD	

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'INSPE du 18 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3287

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master MEEF, parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Natacha LEVET, MC

Suppléante : Sylvie LORENZO, MC

Membre enseignant : Cécile CHABASSIER, PRCE

Suppléante : Anaïs DENIS, PRCE

Membre enseignant : Pascale PEUROT, PRCE

Suppléante : Hélène GRANDJEAN, PRCE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3290

- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 juin 2020 de Madame la Directrice de l'IPAG ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Agnès SAUVIAT, MC

Membres :
Caroline FOULQUIER-EXPERT, MC
Christophe BONNOTTE, MC

ARTICLE 2 - Le jury pour la **Maîtrise d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2017-2018, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Caroline FOULQUIER-EXPERT, MC

Membres :
Agnès SAUVIAT, MC
Christian MOULINARD, MC

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'IPAG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Madame la Directrice de l'IPAG
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin 15 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3285

ARRETÉ

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès **la Licence Professionnelle des Métiers du BTP : Bâtiment et Construction Diagnostic Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine (DMRP)**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président:

Monsieur Frédéric DUBOIS, PR

Membres enseignants :

Monsieur Ion Octavian POP, MCF
Monsieur Sébastien MAZELIER, PRCE

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Madame Maud VIGNAUD, Directrice Fédération des Compagnons des Métiers du Bâtiment – Limoges

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 12 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3283**

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 4 pour la délivrance des DUT**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Monsieur le Chef du Département Informatique
Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Monsieur le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Monsieur Thierry MONEDIERE (INFO) - Professeur des universités
Madame Sylvie PERARNAUD (GEA L) - Professeur Certifié
Monsieur Pierre FOURNIER (GMP) - Maître de Conférences
Madame Isabelle JABLONSKI (TC) - Professeur Certifié
Madame Sylvia BARDET (GB) - Maître de Conférences
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - Maître de Conférences
Madame Natacha ADAMCZYK (MMI) - Professeur Agrégé
Monsieur Octavian POP (GCCD) - Maître de Conférences
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Karine FORTUNATO (GEA B) - Professeur Certifié
Monsieur Jean-Marc DOULS (GIM) - Professeur Agrégé
Madame Pascale MAGAUD (HSE) - Maître de Conférences
Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - Professeur Certifié

Personnalités extérieures :

Monsieur Benoît GUEROUX (GB) - SECURITUTE - SAINT-JUNIEN
Madame Carine GRANGER (TC) - Conseil en Entreprise - FEYTIAT
Monsieur Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI Conseil – LIMOGES
Monsieur Eric FLITTI (MMI) – CARSAT Centre-Ouest - LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 juin 2020

Le Président de l'Université

A blue ink signature, appearing to be 'A. Célerier', written over a horizontal line.

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 12 juin 2020 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **3284**

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 2 en vue du passage dans le Semestre 3 des DUT**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Monsieur le Chef du Département Informatique
Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Monsieur le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement -Tulle

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Madame Aurore FAMY (INFO) - Ater
Madame Sylvie PERARNAUD (GEA L) - Professeur Certifié
Monsieur Christophe LAPOIRIE (GMP) - Professeur Agrégé
Madame Carole ODOGWU (TC) - Professeur Certifié
Monsieur Etienne BERTRAND (GB) - Professeur Agrégé
Madame Laure HUITEMA (MP) - Maître de Conférences
Madame Karine FORTUNATO (GEA B) - Professeur Certifié
Monsieur Sébastien MAZELIER (GCCD) - Professeur Certifié
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Audrey MOUTAT (MMI) - Maître de Conférences
Monsieur Benoit PICOUX (GIM) - Maître de Conférences
Madame Coralie RICHAUD (HSE) - Maître de Conférences
Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - Professeur Certifié

Personnalités extérieures :

Monsieur Arnaud LAMARDELLE (GMP) - SANOVEV - LIMOGES

Monsieur Alain NAINTRE (TC) - Avocat - LIMOGES

Madame Marie COUDERT (MMI) - TRIDEA SAS - LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 juin 2020

Le Président de l'Université

A blue ink signature, appearing to be 'A. Célerier', written over a horizontal line.

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3253

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement, parcours Mesure de la Qualité des Milieux (Air, Eaux, Sols)**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur David BERNARD, PRAG

Représentants des enseignants

Madame Malgorzata GRYBOS, MC
Monsieur Romain LUCAS, MC
Monsieur Frédéric TRON, PRAG

Suppléant : Monsieur Bruno BEILLARD, MC

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Rémi FEUILLADE, Directeur délégué,
Atmo Nouvelle Aquitaine, Limoges

Suppléant : Monsieur Florian BESSE, Directeur adjoint,
ARS, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3254

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours PME et Développement d'Affaires**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vivien LLOVERIA, MCF

Représentants des enseignants

Madame Claudine CHAPUT, PRAG
Monsieur Fabien COURREGES, MCF
Madame Karine FORTUNATO, PRCE

Suppléant : Madame Catherine CHAUMEIL, PRCE
Suppléant : Madame Julie CAIZERGUES, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre-Nicolas REHAULT, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Romain ROUCHER
Resp. marketing, Chocolaterie LAMY, Brive
Madame Justine MAIGNAN,
Comptable, LACHAUD - Saint Pantaléon de Larche
Madame Marie-Éponine VAURETTE,
Avocate - Brive

Suppléant : Madame Charlotte VANDOMME MALAURIE
Chargée d'expertise entreprises - France active Garanties
Suppléant : Madame Julie DELON-VIGNARD
Qualificienne, Hôpital de Brive
Suppléant : Monsieur Rémi MONDOLLOT
Chef de projet opérateur, ORANGE - Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3255

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Sécurité des Biens et des Personnes : Prévention des Risques et Sûreté de Fonctionnement**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Michaël MOUTON, PRAG

Représentants des enseignants

Madame Corinne VERNEUIL, PRAG
Madame Florence BRANLAND, PRCE
Monsieur Benoît PICOUX, MCF

Suppléant : Monsieur Laurent VERNEUIL, PRAG
Suppléant : Madame Christine SOMMET, PRAG
Suppléant : Madame Pascale MAGAUD, MCF

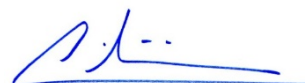
Représentants du milieu professionnel

Madame Emmanuelle CHANOT, Consultante QSE, THEMA SYSTEME, Ussac
Monsieur Gilles LAVERGNE, Responsable CQPM, AFPI Limousin, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3256

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux Publics, parcours Terrassement, Routes, Assainissement et Réseaux**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Richard LONJOU, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Elie BASTIEN, PRAG
Monsieur Francis GUILLOT, PRAG
Monsieur Frédéric LAMY, PRAG
Monsieur Emmanuel MARIEZ, PRAG
Monsieur Sébastien MAZELIER, PRCE
Monsieur Grégory RYTTER, PRCE
Monsieur Mokhfi TAKARLI, MCF
Monsieur Rémi TAUTOU, PRAG
Madame Catherine VRIGNEAU, PRCE

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Thierry AIGOUY, Responsable laboratoire EUROVIA, Clermont-Ferrand (63)
Monsieur Sébastien ALESSANDRINI, Chef d'Agence EUROVIA, Limoges (87)
Monsieur Stanislas ARMANGE, Chef d'agence COLAS, La Chapelle-aux-Brocs (19)
Monsieur Paul CATTEAU, Directeur PRS, Lempdes (63)
Monsieur Christophe DEGEORGE, Responsable prévention amiante, CARSAT, Clermont-Ferrand (63)
Monsieur Thierry MAILLARD, Chef d'agence MIANE et VINATIER, Brive-La-Gaillarde (19)
Monsieur Vincent FOUGEROUSE, Chef agence EIFFAGE Forézienne, Lempdes (63)
Monsieur Thierry JULIEN, Consultant, NEYRAT Montagnac (19)
Monsieur Laurent LABELLIE, Directeur de travaux, EIFFAGE Forézienne, Lempdes (63)
Monsieur Frédéric TESSE, Chef d'agence GUINTOLI, Ussac (19)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 juin 2020
Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3257

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Logistique et Systèmes d'Informations**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Fabien COURREGES, MC – Responsable de la formation

Représentants des enseignants

Madame Karine FORTUNATO, PRCE
Madame Claudine CHAPUT, PRAG
Monsieur Vivien LIOVERIA, MC

Suppléant : Madame Catherine CHAUMEIL, PRCE
Suppléant : Madame Julie CAIZERGUES, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre-Nicolas REHAULT, MC

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Bernard SOUBRANE,
PDG BSC Environnement - Marcillac la Croisille
Monsieur Jean-Marie SAINNEVILLE,
Responsable Logistique Eyrein Industrie – Eyrein

Suppléant : Monsieur Stéphane DURTH
Formateur informatique – Brive
Suppléant : Madame Catherine DARRAU
Export control manager, Photonis - Brive

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3258

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maîtrise de l'Energie, Electricité, Développement Durable parcours Eco-Gestion de l'Energie Electrique et des réseaux de Fluides**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Laurent PAGE, PLP

Représentants des enseignants

Madame Michèle LALANDE, PR
Monsieur Joël FEIX, MC
Monsieur Marc JOUVET, MC
Monsieur Edson MARTINOD, MC
Monsieur Romain NEGRIER, MC
Madame Nadia TEILLAC, PRAG

Suppléant : Monsieur Joël ANDRIEU, PR
Suppléant : Madame Valérie CHARBONNAUD-DOUSSAUD, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Pierre-Henri BOUHET, Chargé de Formation et d'Etudes adjoint, OIE – Limoges*
Monsieur Thomas COLOMBEAU, Directeur adjoint, ALPHA-RLH – Limoges
Monsieur Jean-Philippe MAGNAVAL, Directeur Technique ABEL Eclairage – Brive
Monsieur David PATEYRON, Chef d'agence ACR-BEX, ENEDIS – Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3259

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Commerce et Distribution - Management et Gestion de Rayon**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Nathalie DUROUSSEAU, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Jean-Michel BOUSQUET, PRAG
Monsieur Matthieu CHATRAS, PU
Madame Marie-France GAUTHIER, MCF
Monsieur Joël GOUTERON, MCF

Suppléant : Madame Isabelle JABLONSKI, PRCE
Suppléant : Monsieur Bruno MEZIERES, MC
Suppléant : Madame Sandra MERLINO, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Madame Fanny GUYOT, Directrice des ventes - Rilhac-Rancon
Madame Séverine JARRY, Inspectrice Directe - Limoges
Monsieur Jean-Marc PROUFIT-PORTIER, Directeur magasin – Brive
Monsieur Stéphane BRUCHE, Directeur magasin - Boisseuil

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3260

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Systèmes pluritechniques, parcours Maintenance, Mécatronique, Cobotique**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc DOULS, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Philippe HOUILLON, PRAG
Monsieur Michaël MOUTON, PRAG
Monsieur Noël FEIX, MCF

Suppléant : Madame Christine SOMMET, PRAG
Suppléant : Monsieur Philippe REYNAUD, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Sébastien CHASTANG, Intervenant CFAI
Monsieur Marc ROUGERIE, Intervenant CFAI
Monsieur Daniel DUMOND, Resp. pédagogique CFAI
Monsieur Gilles LAVERGNE, Resp. formation AFPI

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3261

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers l'informatique : Systèmes d'information et gestion de données – Intégrateur Numérique dans la Chaîne Graphique**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Stéphane MERILLOU, PR

Représentants des enseignants

Monsieur Laurent PASQUET, Form.GRETA
Monsieur Nicolas MERILLOU, MCF
Monsieur Gervais MORIN, MCF

Suppléant : Monsieur Fabien ROCHER, Ens. 2nd degré
suppléant : Monsieur Patrick MEZILLE, Ens. 2nd degré

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Laurent GRAND, Courtier en Impression, Your Consulting - Limoges
Monsieur. Guillaume FAYEMENDI, Ingénieur, Team Group – Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3262

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Additive**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE
Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF
Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Pierig BOBET, Directeur Général SIMERSION
Monsieur Hugo OSTERMEYER, Technicien R&D BERNARDAUD

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020
Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°**3263**

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Agile**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE
Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF
Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Pierig BOBET, Directeur Général SIMERSION
Monsieur Hugo OSTERMEYER, Technicien R&D BERNARDAUD

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3264

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de **Licence Professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications –Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunications**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Joël ANDRIEU, PR

Représentants des enseignants

Monsieur Ange BUENO, Formateur. AFPA
Madame Michèle LALANDE, PR
Monsieur Edson MARTINOD, MCF
Monsieur Jean-Christophe NALLATAMBY, PR
Monsieur Michel PRIGENT, PR
Monsieur Jean-Noël BOUTIN, PRAG

Suppléant : Monsieur Olivier HALLUIN, PRC
Suppléant : Monsieur Romain NEGRIER, MCF
Suppléant : Madame Nadia TEILLAC, PRAG
Suppléant : Monsieur Laurent PAGE, PRC
Suppléant : Monsieur Marc JOUVET, MCF
Suppléant : Madame Valérie CHARBONNIAUD -DOUSSAUD, PRC

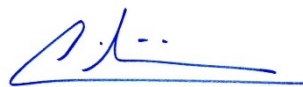
Représentants du milieu professionnel

Monsieur Thomas COLOMBEAU, Directeur Adjoint Pôle de Compétitivité Alpha-RLH - Limoges
Monsieur Bertrand LENOIR, Ingénieur, INOVEOS – Brive
Monsieur Joël CHABASSET, Technicien, ORANGE - Tulle
Monsieur Romain POUZALGUES, Ingénieur, CEA - Gramat
Monsieur Stéphane MAILAIT, Ingénieur, THALES – Brive

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3265

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'Instrumentation, de la Mesure et du Contrôle Qualité, parcours Capteurs, Instrumentation, Mesures et Essais**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sully PICARD, PRAG

Représentants des enseignants

Madame Christine RESTOIN, PR
Monsieur Ludovic GROSSARD, MC

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Patrice ZOPPI, Chef d'entreprise, Limoges
Monsieur Julien BIGOT, Chef de Projet ORANO, Bessines,

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3266

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction, parcours Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation de Patrimoine**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Ion Octavian POP, MCF, Hdr

Représentants des enseignants

Monsieur Laurent ULMET, MCF
Monsieur Sébastien MAZELIER, PRAG
Monsieur Francis GUILLOT, PRAG

Suppléant : Monsieur Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Suppléant : Monsieur Rémi TAUTOU, PRAG
Suppléant : Monsieur Frédéric LAMY, PRAG

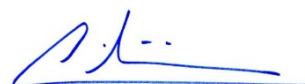
Représentants du milieu professionnel

Madame Maud VIGNAUD, Directrice FCR
Monsieur Daniel SIONNEAU, retraité FCR
Monsieur Christophe BOSY, Ingénieur DEKRA
Monsieur Alexandre LARGILLIERE, Gérant NADAUD

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3267

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : Systèmes d'Information et Gestion base de Données - Développeur d'applications Web et Big Data** pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Nicolas MEILLOU, MC

Représentants des enseignants

Monsieur Michel CHASTAGNER, PRCE
Madame Sabine ROUANET, PRAG
Monsieur Frédéric MORA, MC
Monsieur Denis SPRINGINSFELD, PRCE

Suppléant : Monsieur Stéphane MERILLOU, PR

Représentants du milieu professionnel

Madame Anaïs POURSAT, Ingénieur développement - Linard
Monsieur Sylvain FLOURY, Ingénieur - Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 3268

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la Qualité, parcours Génie des Bioproductions et de l'Agroalimentaire**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Etienne BERTRAND, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Christophe GENIN, PRAG
Monsieur François LETOURNEAU, MCF
Madame Sophie RAHERISON, MCF

Suppléant : Monsieur Tan-Sothea OUK, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Michel TOURTE, Gérant, Couzeix
Monsieur Vincent DEFEUILLAS, Co-gérant Eco-SAVE, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3269

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la GRH : assistant, parcours Assistance juridique ressources humaines**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jérôme VERLHAC

Représentants des enseignants

Madame Isabelle LAURENT MERLE, MC
M. Jonathan LOUPIA, PA

Suppléant : Madame Catherine VILEKAS, MC
Suppléant : Madame Sylvie PEARNAUD, PC

Représentants du milieu professionnel

Madame Catherine FOURNIER, DRH, La Poste, Limoges
Monsieur Jean-Philippe BOURRA, Avocat, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3270

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Systèmes pluritechniques, parcours Application aux Usines et Réseaux d'Eau**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Patrick FAUCHERE, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Joseph ABSI, PR
Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG
Madame Catherine DECOURT, MC
Monsieur Yvan PAULIAT, PRAG

Suppléant : Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Suppléant : Madame Marion RABIET, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Thierry DAUDE, Responsable service électrique, Communauté d'agglomération Limoges Métropole
Monsieur Bruno PORTER, Chargé de formation et d'études, OIEAU – La Souterraine
Monsieur Philippe VANDERBECK, Responsable service Process Traitement, Société SAUR - Isle
Monsieur Jean-Luc VIALLESSECHE, Responsable Station des eaux de la Bastide - Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 mars 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3271

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Mme Paulette DOLHEN, (MC)

Représentants des enseignants

M. Thierno BARRY, MC

Mme Patricia BUISSON, PC

Suppléant : Mme Isabelle LAURENT-MERLE, MC

Suppléant : Mme Alexandrine JUNIN, PC

Représentants du milieu professionnel

Mme Sophie AMPTIL, Coordinatrice pédagogique, CFPB, Poitiers (86)

Mme Valérie JEANDIN, Coordinatrice pédagogique, CFA d'Aquitaine, Ustaritz (64)

M. Anthony GARGAROS, Directeur, CFA DIFCAM, Bordeaux (33)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 02 juin 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3272

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Travaux Publics - Détection et Géo référencement de Réseaux**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christophe PETIT, PR

Représentants des enseignants

Monsieur Emmanuel LEFEUVRE, PLP
Monsieur Jean-Louis BERTHEAS, PRAG
Monsieur Rémi ACAMPO, PRCE
Monsieur Philippe GOLVANO, PRCE

Suppléant : Monsieur Bertrand BREYSSE, PRAG
Suppléant : Monsieur Bertrand SELVA, PRAG
Suppléant : Madame Sylvie FAUGERAS, PLP
Suppléant : Monsieur Frédéric NEGRE, PRCE

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Samuel SAINTE LUCE, Ingénieur, MDS, Paris (75)
Monsieur Benoit JEAN-LARIPPE, Ingénieur, VIVAX METROTECH, Ecully (69)
Monsieur Christophe BARTHE, Ingénieur, SURVEY, Gimont (32)
Monsieur Gérald BOYER, Directeur PIPERACK, Marthon (16)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 juin 2020

Le Président de l'Université

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 02 juin 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N°3273

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management des activités commerciales, parcours Gestion de la Relation Client et Chargé de Développement Commercial**, pour l'année universitaire 2019-2020, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-François RAGOT, MCF

Représentants des enseignants

Madame Marie-France GAUTHIER, MCF
Madame Cécile Mc LAUGHLIN, MCF
Monsieur Matthieu CHATRAS, PR
Monsieur Joël GOUTERON, MCF
Monsieur Christian REDON-SARRAZY, PRAG
Madame Isabelle MANUALI, Formatrice

Représentants du milieu professionnel

Madame Delphine CAMILLERI, Responsable communication, Legrand
Madame Séverine PERRIN, Chef de projet, SaytoCom
Monsieur Christophe DEMAZURE, Directeur Centre Innoval, Legrand
Monsieur Thierry BERRUET, Responsable Marketing, Legrand
Monsieur Vincent BOURDIN, Consultant
Monsieur Gregory MARCK, Responsable Relations Entreprises, CFA Stephenson

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 juin 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.